

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023 à 18 H 30

Présents : P. MURANO, A. BOUCHET-GELIN, N. FORNER, C. PROST, M. SEIGNEZ, J. CHOCHON-LATOUCHE, N. PERRIN, R. DONARD, R. BUTHIOT, JM. SOULIER, P. MOULART, G. BERTHOZ, F. TUPIN, JF. BERARDINELLI

Excusée absente : Z. HEMAIRA

Secrétaire : C. PROST est nommée secrétaire de séance.

Le Maire constate le quorum et proclame la validité de la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1) Examen et vote du compte de gestion 2022

Le Maire rappelle que le compte de gestion est le document financier établi par le comptable de la collectivité. Il retrace les opérations réalisées au cours de l'exercice et présente un bilan et un compte de résultat.

Le compte de résultat présente un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2022 de 137.118,97 € et un déficit d'investissement de 15.383,49 €, un déficit de clôture pour l'investissement de 41.127,87 € et un excédent de clôture pour le fonctionnement de 726.608,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 14 voix le compte de gestion 2022.

2) Examen et vote du compte administratif 2022

M. le Maire présente l'exécution budgétaire 2022, retracée dans le « compte administratif » établi par le service comptabilité de la commune.
Il résulte :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES REELLES		775.192,53 €
RECETTES REELLES		912.311,50 €
RESULTAT 2022	+	137.118,97 €
EXCEDENT 2021 REPORTE	+	589.489,86 €
RESULTAT CUMULE	+	726.608,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REALISEES		161.764,98 €
RECETTES REALISEES		146.381,49 €
RESULTAT 2022	-	15.383,49 €
DEFICIT 2021 REPORTE	-	25.744,38 €

RESULTAT CUMULE	-	41.127,87 €
DEPENSES RESTES A REALISER		59.524,00 €
RECETTES RESTES A REALISER		9.700,00 €
RESULTAT FINAL INVESTISSEMENT	-	90.951,87 €

M. le Maire donne la présidence de séance à Mme FORNER Nicole, adjointe et quitte la salle. Mme FORNER demande à l'assemblée s'il y a des questions avant de procéder au vote du compte administratif 2022. Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote : le compte administratif 2022 est adopté par 13 voix POUR.

3) Affectation des résultats

Le compte administratif 2022 ayant été adopté, le Conseil municipal doit procéder à l'affectation des résultats 2022 sur le budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, au vu des résultats 2022, décide à l'unanimité d'affecter en réserves R 1068 la somme de 90.951,87 € et de reporter à l'article 002 l'excédent de fonctionnement soit 635.656,96 €.

4) Fiscalité locale vote des taux 2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après une période de gel des taux lié au contexte de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidence principales, les communes doivent à nouveau à compter de 2023, voter un taux de taxe d'habitation. Ce taux de TH ne concerne désormais plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. L'instauration d'une TH sur les logements vacants sera étudiée prochainement par le conseil municipal.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les taux de 2022 en 2023 pour la TFNB et TFB soit :

Taux taxe foncière bâtie (TFB)	38.20 %
Taux taxe foncière non bâties (TFNB)	29.74 %
Décide d'appliquer le taux de 16.55 % pour la Taxe d'habitation résidence secondaire THRS (taux de référence 2019)	

5) Vote des subventions 2023 aux associations

Mme PROST Christiane et M. BERARDINELLI font remarquer que dans un contexte économique difficile pour chacun, il serait opportun de réduire les subventions versées aux associations. Avant de procéder au vote de ces subventions il est rappelé que tout conseiller municipal adhérent à une association citée de participe pas au vote d'octroi de la subvention. Après avoir entendu les différents projets pour lesquels les Président(e)s d'associations ont déposé une demande, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes pour 2023 :

Image Plaine Nature	200 € (13 voix pour)
Rando Longecourt	550 € (14 voix pour)
Scrap en Plaine	50 € (14 voix pour)
OMCL	1.000 € (12 voix pour)

Cercle bouliste Longecourtois	400 € (9 voix pour)
Tradi danses Longecourt	500 € (14 voix pour)
Club de l'Amitié	450 € (13 voix pour)
Nos P'tits Loups	600 € (13 voix pour)
Union nationale des combattants	150 € (14 voix pour)
Le Souvenir Français	150 € (14 voix pour)
La coopérative scolaire	1.250 € (14 voix pour)
La Prévention routière	150 € (14 voix pour)

Le projet pour lequel l'association Longecourt en Danse sollicite une subvention ne correspond pas à une action mais à des frais de fonctionnement de l'association. Il est rappelé que la commune ne doit pas subventionner les frais pour les besoins de fonctionnement d'une association mais une opération précise. Cette demande est refusée et un nouveau dossier devra être déposé et soumis au conseil municipal.

6) Vote du budget primitif 2023

Les résultats de l'exercice 2022 ayant été affectés sur le budget primitif 2023, le Maire présente le projet de budget pour l'exercice 2023. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2023 présenté, soit une section d'investissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1.535.364,87 € et une section de fonctionnement avec des dépenses qui s'élèvent à 1.161.175,00 € et des recettes à 1.431.306,90 €.

7) Etat annuel des indemnités perçues par les élus

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, les indemnités (brutes) perçues par les élus au cours de l'année 2022 sont présentées :

Bénéficiaire	Commune	SMICTOM	Communauté de communes	Total
MURANO Paul	13.876,16 €	4.848,94 €		18.725,10 €
FORNER Nicole	7.925,78 €			7.925,78 €
BOUCHET-GELIN Amélie	7.925,78 €			7.925,78 €
DONARD Rémy	7.925,78 €			7.925,78 €
HEMAIRIA Zineb			11.946,12 €	11.946,12 €

8) Durée des amortissements

Il est nécessaire d'actualiser la durée d'amortissement des travaux d'éclairage public et imputables au chapitre 204, assurés par le SICECO ; après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la durée d'amortissement de ces travaux à 5 ans.

9) Demande d'aide à la constitution de fonds pour la bibliothèque

Les bibliothécaires souhaitent renouveler progressivement certaines catégories d'ouvrages afin de maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, et qui réponde aux besoins du public. Cette opération nécessite des dépenses supplémentaires.

Le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition est < 6.000 € et atteint 2€/habitant, une aide à la constitution de fonds de livres : dépense subventionnée à 80 % et plafonnée à 700 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider ce projet, d'acquérir des ouvrages à hauteur de 923 € TTC, de solliciter une subvention auprès du C.D à hauteur de 700 €.

PERSONNEL COMMUNAL

1) Modification délibération du 23/11/2022 : personnel administratif

Le Maire rappelle que par délibération du 23/11/2022, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe à temps complet était créé à compter du 1^{er} mars 2023 pour succéder à l'agent faisant valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2023. A ce jour, l'agent qui va être recruté au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2023, à temps complet ; cette délibération annule et remplace la délibération prise le 23/11/2022.

2) Avenant à la convention avec l'association foncière de Longecourt définissant les modalités de versement de l'indemnité forfaitaire du secrétariat.

Une convention a été établie en 2019 indiquant les modalités de versement de l'indemnité forfaitaire du secrétariat de l'association foncière : celle-ci indiquait un versement en décembre sur la rémunération communale puis remboursement était demandé à l'association foncière de l'intégralité de l'indemnité brute versée (pour des raisons de simplification de prélèvement à la source, le bureau de l'AF n'ayant pas de logiciel paie). Compte tenu du départ en retraite de l'agent au 1^{er} juillet 2023, le conseil municipal autorise la signature d'un avenant à la convention précisant le versement de 50 % pour 2023 de l'indemnité forfaitaire en juin puis 50 % en décembre pour l'autre agent lui succédant. Les années suivantes, cette indemnité sera versée avec le salaire de décembre .

3) Remboursement frais de déplacement aux agents

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Les dispositions suivantes s'appliquent donc aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (de droit public et de droit privé), apprentis.

Modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission.

Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale. Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives

Prise en charge des frais de transport :

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Modalités de prise en charge des agents EN STAGE

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Sont concernés les agents qui suivent une action de formation relevant :

De la formation statutaire obligatoire (formation d'intégration et de professionnalisation),

De la formation continue (formation de perfectionnement),

Modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels (Article 6 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Il s'agit des frais de déplacement des agents appelés à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, se déroulant hors de leurs résidences administratives ou familiales. Ces frais seront pris en charge à raison de deux allers-retours par année civile par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Accord du conseil municipal pour la prise en charge des frais de déplacement selon les modalités énumérées ci-dessus.

Remboursement des frais de repas

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide le remboursement au réel des frais de repas, sur production de justificatifs de paiement et dans la limite du taux de 17.50 euros.

BATIMENTS COMMUNAUX

1) Logement communal 24 route de Dijon

Suite à la libération du logement communal situé 24 route de Dijon, le conseil municipal décide la mise à la location de celui-ci à compter du 1^{er} avril 2023 et fixe le loyer mensuel à 250 €. Il autorise le Maire à signer le nouveau bail de location.

2) Cellules commerciales La Grande Ferme

Les travaux sont en cours.

Les déplacements d'activités dans les nouvelles cellules ne pourront pas se faire au 1^{er} avril ; en conséquence la date des nouveaux loyers ne peut encore être fixée avec précision. Les projets de baux commerciaux sont en cours de rédaction et seront soumis aux preneurs.

En ce qui concerne la cellule précédemment occupé par le bureau de l'Agence postale communale, le conseil municipal décide sa mise à la location moyennant un prix de 294,24 € HT et confie la rédaction du bail commercial à l'étude notariale LEGATIS 25 avenue de Sprendlingen à Genlis 21110.

VOIRIE

1) Dénonciation convention signée avec le Département relative à l'aménagement du giratoire RD 25/RD 968

Le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 21 septembre 2022 avait autorisé la signature d'une convention d'assistance technique mission de maîtrise d'œuvre entre la commune et Ingénierie Côte d'Or du Département relative aux travaux de voirie de

modification du giratoire RD 25/ RD 968. Ces travaux étant ajournés, le conseil municipal, dénonce cette convention.

2) Pétition riverains rue du Meix Bresson

M. le Maire porte à connaissance la pétition des riverains de la rue du Meix Bresson qui sollicitent la mise en place d'un sens interdit de la rue afin de réduire la vitesse excessive des véhicules venant de Genlis. Après débat, le conseil municipal par 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, émet un avis favorable à la mise en place d'un sens interdit de la rue du Meix Bresson jusqu'à l'intersection avec la rue du Roselet.

INFORMATIONS DIVERSES

Projet installation bornes de recharge véhicules électriques : une société a démarché la commune pour l'installation de bornes de recharge véhicules électriques ; cette proposition est à l'état de projet.

Programme travaux éclairage public : Poursuite Eclairage route de Genlis, Lotissement le Roselet, Place de la mairie.

Effectifs scolaires rentrée septembre 2023 : pas de fermeture de classe. Le groupe scolaire restera avec 5 classes.

La séance est levée à 21 h 30

La secrétaire
PROST Christiane

L'adjointe au Maire
FORNER Nicole